

Ce fichier a été téléchargé le Thursday 22 January 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* consulted on Jan. 22, 2026.

Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre II — De la possession

Extrait

Article 2228

Version du March 15, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La possession est la détention ou la jouissance d'une chose ou d'un droit que nous tenons ou que nous exerçons par nous-mêmes, ou par un autre qui la tient ou qui l'exerce en notre nom.